
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
PAVAGE 2020 ET AUTORISANT UN
EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer d'importants travaux d'amélioration de plusieurs chemins municipaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 2 925 493 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal le 24 août 2020;

rés. 26-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 319 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Les travaux de réfection du pavage des chemins municipaux qui seront exécutés conformément au document d'appel d'offres incluant le devis des travaux et faisant partie intégrante au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 925 493 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 2 925 493 \$, sur une période de quinze ans (15) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe B

Estimation des dépenses

Travaux	2 110 996 \$
1. Travaux :	
a. Rang York	649 818 \$
b. Grand rang Sainte-Catherine	648 275 \$
c. Ponceau rang Saint-André sud-ouest	25 201 \$
d. Rue Dominique	38 213 \$
e. Rue Isabelle	25 820 \$
f. Rue Curé-Bourgeois	49 723 \$
g. Rue Gérard	34 603 \$
h. Route Saint-Esprit	378 550 \$
i. Rang Saint-André nord-est	260 793 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	211 100 \$
3. Frais pour honoraires professionnels (10 % autorisé par le MAMH)	<u>211 100 \$</u>
	Sous-total
	2 533 196 \$
4. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	126 343 \$
5. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>265 954 \$</u>
	Total des travaux :
	2 925 493 \$

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 31^e jour du mois de août 2020

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 24-08-2020
Adoption : 31-08-2020
Publication : 01-09-2020
Entrée en vigueur : 01-09-2020

